

Ref : CA2025/43

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (UNIVERSITÉ BORDEAUX-III)

➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en formation plénière en sa séance du 11 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1, L.719-7 et D.711-1-10°,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1121-2, R. 1121-3, R.1121-4,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1040,
Vu le décret du 23 décembre 1970 portant érection d'unités d'enseignement et de recherche en établissements publics à caractère scientifique et culturel,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2013 portant approbation de la nouvelle dénomination d'usage de l'université Bordeaux-III (Université Bordeaux Montaigne),
Vu la délibération CA2024/36 du 5 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'acte en date du 4 avril 2023 constatant le décès survenu le 31 mars 2023 de Madame Andrée Simone Raymonde Monique Verger, veuve de Monsieur Paul Septime Louis Gorceix ;
Considérant l'original des dispositions testamentaires de Madame Andrée Simone Raymonde Monique Gorceix née Verger en faveur de l'Université Bordeaux-III, tel que déposé au rang des minutes de Maître Sandrine Marty-Lanao notaire à Pujols, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 7 avril 2023,
Vu la délibération CA2024/92 du 6 décembre 2024 portant sur l'acceptation du legs avec charge consenti par Madame Andrée Gorceix née Verger en faveur de l'Université Bordeaux Montaigne (université Bordeaux-III),
Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 autorisant l'université Bordeaux-III à accepter le legs qui lui a été consenti par Mme Andrée Gorceix, aux clauses et conditions énoncées par la testatrice,
Vu l'acte de délivrance de ce legs en date du 4 juillet 2025,*

Considérant que le legs porte sur un bien immobilier sis à Arcachon, relevant du domaine privé de l'université, et qu'il y a lieu d'en autoriser la cession,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (université Bordeaux III) autorise l'aliénation du bien immobilier (appartement) relevant du domaine privé de l'université, situé à Arcachon (33120), Résidence « Les Flots », 281 boulevard de la Plage, Bâtiment B, 3^e étage.

À cette fin, il autorise M. le Président de l'Université à confier un mandat de vente à Maître Pierre-Jean Larbodie, notaire associé au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Pierre-Jean Larbodie, Notaire-Conseil Associé », titulaire d'un office notarial situé 1 rue du Stade, 33350 Pujols-sur-Dordogne, et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La désignation complète des fractions de l'immeuble concernées, incluant les références cadastrales et les quotes-parts de copropriété, figure en annexe à la présente délibération et en constitue partie intégrante.

Article 2 :

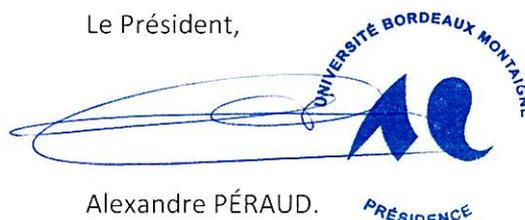
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine au titre de l'article L.719-7 du code de l'éducation.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 11/07/2025.

Membres présents	18
Membres représentés	16
Total membres présents et représentés	34
Abstention (s)	1
Votants	33
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Le Président,



Alexandre PÉRAUD. PRÉSIDENCE

Publié le :

21 JUL. 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

21 JUL. 2025

Fiche descriptive du bien immobilier légué à l'Université Bordeaux Montaigne
Résidence « Les Flots » – Arcachon

I) - Localisation de l'immeuble :

- Adresse : Résidence « Les Flots », 281 boulevard de la Plage et rue Baleste Guilhem (sans numéro), 33120 ARCACHON
- Ville : Arcachon (33120)
- Département : Gironde
- Bâtiment : B
- Étage : 3e étage (appartement concerné)

II) - Références cadastrales :

Préfixe	Section	N° parcelle	Adresse / lieu-dit	Contenance
	AD	30	281 boulevard de la Plage	23 a 72 ca

- Contenance totale : 23 ares 72 centiares

III) Désignation des lots en copropriété :

- Lot n°53
 - Désignation : un parking portant le numéro 1 sur le plan
 - Quote-part : 6 / 10.000e des parties communes générales de l'immeuble
- Lot n°94 (partie de l'ancien lot 79 annulé)
 - Désignation : un cellier portant le numéro 4 sur le plan, situé au rez-de-chaussée du bâtiment
 - Quote-part : 3 / 10.000e des parties communes générales de l'immeuble
- Lot n°128 (partie de l'ancien lot 79 annulé)
 - Désignation : un appartement type Ilc, situé au 3e étage, à droite en sortant de l'ascenseur, côté bassin
 - Composition : entrée, séjour, coin nuit, kitchenette, salle de bains, WC, balcon, rangement
 - Quote-part : 153 / 10.000e des parties communes générales de l'immeuble

IV) Origine de propriété :

- Mode d'acquisition : Legs consenti par Mme Andrée Simone Raymonde Monique Gorceix née Verger
- Délibération CA2024/92 du 6 décembre 2024 portant sur l'acceptation du legs avec charge consenti par Madame Andrée Gorceix née Verger en faveur de l'Université Bordeaux Montaigne (université Bordeaux-III),
- Arrêté ministériel autorisant l'université à approuver ce legs en date du 13 janvier 2025
- Acte de délivrance du legs en date du 4 juillet 2025, rédigé par Maître Pierre-Jean Labordie [notaire associé au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Pierre-Jean Larbodie, Notaire-Conseil Associé », titulaire d'un office notarial situé 1 rue du Stade, 33350 Pujols-sur-Dordogne] et constatant la remise du bien à l'Université Bordeaux Montaigne (université Bordeaux-II), conformément aux dispositions testamentaires de la défunte.

V) Observations complémentaires :

Le présent bien relève du domaine privé de l'Université Bordeaux Montaigne et peut être cédé conformément à la réglementation en vigueur. Il est destiné à faire l'objet d'une vente dans le cadre d'un mandat confié à Maître Pierre-Jean Labordie, notaire susmentionné.